

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Mathieu Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

ITALIE.

Des frontières le 20 juillet. — On écrit de Padoue qu'il s'y est passé, dans les premiers jours de ce mois, une scène fâcheuse au théâtre, occasionnée par un soufflet qu'un officier autrichien, le lieutenant Neiperg, donna à un élève qui, dit-on, n'avait provoqué en rien cette incartade. Deux des étudiants qui se trouvaient en assez grand nombre dans la salle, lui demandèrent satisfaction de cet outrage, et dans la chaleur de la dispute allèrent même jusqu'à l'apostropher dans les rapports qu'un membre de sa famille avait eus avec une auguste personne. Cette scène dura une demi-heure et la houle fut baissée. Alors le lieutenant-général Nugent fit venir un détachement qui occupa le parterre. Les étudiants se voyant ainsi entourés, se disposaient à une vive résistance, lorsque le colonel italien Fenici, feignant d'ignorer d'où était venu l'ordre d'envahir le parterre, ordonna aux troupes d'évacuer la salle, et annonça aux spectateurs qu'ils pouvaient sortir. Cette voix d'un officier de la nation calma sur-le-champ les jeunes gens et les violences que l'on craignait n'eurent point lieu.

RUSSIE.

Petersbourg, le 18 juillet. — Nos journaux contiennent le rapport suivant sur la reddition de la forteresse de Silistria, lequel a été lu à Kiew, en présence de S. M. l'empereur, à l'occasion des actions de grâces rendues pour cet événement :
Le commandant en chef de l'armée active rapporte à S. M. l'empereur, que la forteresse de Silistria s'est rendue aux armes victorieuses de S. M. La valeur des troupes qui avaient poursuivi le siège de la place avec une activité infatigable et un courage exemplaire, a enfin surmonté la résistance opiniâtre de l'ennemi, et le 30 juin, lorsque tous les préparatifs pour donner l'assaut décisif étaient faits, Sert Machmud, pachia à trois queues et commandant de la forteresse, en a remis les clefs au général Krassowski, commandant du siège, et s'est rendu prisonnier de guerre avec 10,000 hommes de la garnison ; 220 pièces de canon, 80 drapeaux et toute la flottille sont les trophées qui, avec cette forteresse importante, sont tombés entre les mains des vainqueurs.

Les mêmes feuilles donnent les détails ci-dessous sur la défaite de Kegja, séraskier d'Erzerum.

Par suite des dispositions du commandant en chef, le général-major Burzow approcha une partie de son détachement du défilé de Pozhov, afin d'y attirer l'ennemi qui s'était campé sur les montagnes inaccessibles d'Adshar, tandis que le général-major Murawjew sortait d'Ardagan dans l'intention de placer son détachement en embuscade, et de tomber sur les derrières des Turcs.

Ce plan a été couronné du plus heureux succès. Les Turcs descendirent des montagnes, et attaquèrent l'avant-garde du général-major Burzow, qui, commandée par le colonel Hoffmann, ne consistait qu'en trois compagnies et 4 canons, mais qui néanmoins résista pendant cinq heures à un ennemi de beaucoup supérieur en nombre. Vers le soir arriva tout le détachement du général-major Burzow, et il prit part au combat ; au même moment les troupes du général Murawjew parurent derrière l'ennemi, qui, dès qu'il s'aperçut de ce mouvement, se retira dans son camp fortifié. Dans la nuit du 14 juin, le général Murawjew après s'être réuni avec le détachement du général Burzow, fit une attaque décisive sur le camp lequel fut pris d'assaut après un combat acharné de trois heures. L'ennemi fut complètement mis en déroute, poursuivi dans toutes les direc-

tions à la distance de cinq werstes, et forcé de chercher son salut dans les montagnes et les cavités. Notre butin se compose d'un camp fort riche, d'une grande quantité de munitions et vivres, de 3 canons et 1 mortier, formant toute l'artillerie des Turcs. L'ennemi a encore perdu 400 prisonniers et environ 1200 hommes en tués et blessés. Malgré la supériorité numérique de l'ennemi, qui comptait 15,000 hommes, notre perte est insignifiante.

— Extrait de *l'Abeille du Nord* :

Déjà, une grande partie de notre corps victorieux s'est assemblée à Kars, et le général Paskevitch se trouve ici depuis trois jours. L'avant-garde du général Pankratjew est portée à 20 werstes d'ici, sur la route d'Erzerum.

Les Turcs ont de nouveau essayé de s'approcher d'Achalzich et d'Ardagan, avant l'arrivée du gros de notre armée, mais on sait qu'ils ont été battus par le général Burzow près de la première place. Ils n'ont pas pu pénétrer jusqu'à Ardagan, car apprenant l'approche du comte Paskevitch, ils s'étaient dirigés par Kars ; mais la vue du fort détachement du général Pankratjew leur inspira une telle terreur que sous les yeux de nos avant-postes, ils se sont retirés par le chemin d'Erzerum.

En attendant, on dit que le séraskier s'est mis en marche d'Erzerum contre nous avec 30,000 hommes et 52 canons, qu'il a déjà traversé le des de la montagne de Saganlu, et qu'il est suivi par 60,000 hommes. Le nombre des nôtres sur ce point ne s'élève pas actuellement à 10,000 ; mais après l'arrivée de la 14^{me} division, l'infanterie seule comptera 20,000 hommes. Jusqu'ici la grande opération n'est pas encore commencée, mais il paraît que nous nous porterons demain en avant. Notre armée est complétée par des recrues robustes, bien habillés, bien nourris, contents et animés du meilleur esprit ; l'ordre et la discipline sont excellents. A la vérité, nous avons à combattre une nombreuse cavalerie asiatique fort agile, mais notre infanterie et artillerie bien organisées et le talent de notre chef nous donne l'espoir d'une heureuse campagne.

ANGLETERRE.

Londres, le 29 juillet. — Prix des fonds. Red. 89 3/8 ; cons. 88 5/8 ; cons. à terme, 88 3/4 ; act. de la banque, 213 1/2.

— Un Anglais a fait une généreuse donation de 6 liv. sterl. pour la réduction de la dette nationale. Or, cette dette s'élevait à 900 millions ster. (22 milliards 500 millions de francs) divisée en diverses parties dont l'intérêt, d'après une moyenne proportionnelle, est de 4 1/2 p. 0/0, il en résulte que l'intérêt, par an, est de 40 millions sterl. (1 milliard), par jour, cet intérêt est de 109,589 liv. sterl. 40 pences (2 millions 739,726 fr.) ; par heure, il est de 4,568 liv. sterl. 4 shillings 2 pences (114 mille 205 fr. 40 cent.) ; par minute, il est de 76 liv. sterl. (1900 fr.) ; et par seconde, il est de 1 liv. sterl. 5 shillings et 4 pences (31 fr. 90) ; de sorte que la donation ne peut pas payer l'intérêt pendant cinq secondes, ni assez de temps pour qu'on puisse écrire le reçu de l'argent (M.P.)

— Les jeunes demoiselles du comté de Médina (États-Unis), entre autres moyens de paralyser le trop fréquent usage du whisky, ont résolu entre elles de n'admettre pour amant aucun individu usant de liqueurs spiritueuses. Les jeunes gens par forme de représailles, sont convenus entre eux de ne point courtiser de demoiselles portant corset. Si le whisky, disent-ils, a fait mourir par milliers, les corsets ont fait mourir par dix milliers. (*Glasgow Courier.*)

FRANCE.

Paris, le 31 juillet. — Dans sa séance d'hier, la chambre des pairs a adopté à la majorité de 149 voix contre 2, le budget des recettes pour 1830.

— La chambre des députés a clôturé aujourd'hui la session.

— Plusieurs journaux publient les décrets royaux et les conventions et traités relatifs à l'emprunt Guebhart, à la rente perpétuelle d'Espagne et à l'inscription de 80 millions de francs pour dette envers la France.

— La *Gazette de France* dit que M. de Polignac, qui était avant-hier à St Cloud, et maintenant à Rambouillet, n'est pas revenu en France seulement pour changer d'air.

— Par décision du 15 juillet courant, S. M. a daigné faire remise au sieur Gauchais, ancien chef de bataillon, du reste de la peine de vingt ans d'emprisonnement, en laquelle avait été commuée la peine de mort, prononcée contre lui, le 15 décembre 1824, par la cour d'assises de la Vienne, pour complicité d'attentat à la sûreté de l'état. Le sieur Gauchais, détenu à Fontevault, a été rendu à la liberté le 25 de ce mois.

— *Demande en nullité de mariage. L'envoyé du ciel.*

Le tribunal civil de Marseille est en ce moment saisi d'une demande en nullité de mariage, dont les faits sont fort extraordinaires.

Vers le mois de février 1828, un jeune homme nommé B., commis chez un de nos marchands de draps, conçut le projet de s'assurer quelque fortune, au moyen d'un mariage avec Mlle. Fortunée M., alors âgée de seize ans, orpheline, et vivant avec sa tante la veuve R..

B... était entièrement inconnu et de la jeune personne et de la tante, et rien ne paraissait devoir favoriser son projet.

Cependant, s'il faut en croire la déclaration de Mme. B., une affreuse conspiration se tramait autour d'elle. B... s'informait du régime intérieur de la maison de sa tante, et il ne tarda pas à savoir qu'elles vivaient dans des pratiques de dévotion très minutieuses, et qu'un peu d'exaltation se mêlait à leurs habitudes.

Une lettre arriva dans la maison ; cette lettre, inspirée, à ce qu'on écrivait, par une révélation de la Vierge de la Garde, désignait B... comme l'époux destiné par le ciel à la jeune Fortunée.

Grande fut la surprise, le nom et la personne étaient inconnus ; les têtes furent troublées par une phrase de la lettre qui annonçait que le dimanche, à onze heures, l'odeur de l'encens se répandrait dans toute la maison, et qu'alors l'envoyé du ciel paraîtrait.

En effet, le dimanche, à l'heure précisée, l'odeur de l'encens parfuma la maison, et l'envoyé parut. Il fut humble dans les réponses aux questions qu'on lui adressa ; il s'avoua modestement homme de commerce. Il fut éconduit ; mais la lettre, le parfum de l'encens, la candeur de l'inconnu firent un mystère qui bouleversa la pieuse tête de la tante et celle de la nièce.

B... ne se tint pas pour battu ; il eut recours à de nouvelles manœuvres. Alors commencèrent dans la nuit des scènes affreuses : des bruits extraordinaires faisaient retentir toute la maison ; des fantômes se montrèrent, des flammes effrayèrent les yeux, et la voix du ciel, pénétrant par toutes les issues, dictait à la jeune fille et à la tante ses volontés suprêmes !..

Ces visions, ces scènes de fantasmagories, ne tardèrent pas à jeter dans le marasme ces deux malheureuses ; la tante fut obligée de s'aliter, et alors elle fut frappée de stupeur par l'apparition de l'ombre de son époux ; chaque nuit ce spectre venait déclarer, d'une voix sépulchrale, qu'il fallait que sa nièce épousât l'envoyé du ciel. Ses dernières paroles furent une menace terrible ; au cas de refus, dit-il d'une voix lugubre, dans trois jours et

descendras dans la tombe, et ton agonie sera exé-
crable.

Toujours occupé de son projet, B... fit indirectement parvenir à ses victimes un conseil; un pèlerinage à Saint-Kénis, près Brignoles, leur fut suggéré; l'intercession de ce saint pouvait seule mettre un terme aux obsessions nocturnes, œuvres infernales, car jamais ces honnes femmes ne les attribuèrent à la volonté du ciel.

Voilà donc nos pèlerines sur la route de Brignoles, tristement occupées de leur pénible situation, et marmotant déjà leurs prières au saint.

La chapelle enfin se découvre; elles en franchissent le seuil, et, dévotement agenouillées devant Saint-Kénis, elles priaient avec ferveur, lorsqu'un billet, revêtu d'images saintes, tombe sur le chapeau de la tante; elle ouvre, que lit-elle? L'avis de Saint-Kénis est que les esprits déchainés contre elle et sa nièce s'enfuiraient, mais à condition que cette dernière épouserait l'envoyé du ciel le 7 mai, jour de Saint-Stanilas. Malheur, ajoutait cet écrit mystérieux, si le secret de cette communication toute sainte est révélé aux profanes.

On revint du pèlerinage aussi déconcerté qu'on l'était au départ. Fallait-il obéir aux volontés du saint, épouser l'envoyé du ciel, ou s'abandonner de nouveau aux attaques des esprits malins? Cruelle incertitude!

Le moment parut propice à B..., il se présenta de nouveau dans la maison de Fortunée M.... On n'eut pas la force de le repousser. Son langage avait pris le ton de la persuasion; chaque jour, disait-il à ses victimes, j'ai des communications avec le ciel, sur la montagne de Notre-Damo-de-la-Garde; j'y reçois même une nourriture céleste. Enfin, il s'impatronisa dans la maison de la veuve R.... On fut ensemble à la campagne, et là se passa une scène qu'on ne révélera que devant les tribunaux.

B..., une fois maître du camp, parvint à se procurer les titres de propriété de Mme. R..., et lorsqu'il eut bien mûri le plan qui lui convenait de suivre, il fit apparaître un fantôme menaçant, l'ombre de l'époux, qui ordonna une donation en faveur de la nièce, et quelques jours après un notaire dressa les conditions d'un contrat qui fut signé comme par ordre du ciel; le 5 mai 1828, Fortunée M.... et B... furent mariés à l'état-civil de Marseille.

Funeste mariage! Cet envoyé du ciel ne fut qu'un envoyé de Lucifer: le trouble fut dans le ménage; l'épouse fut délaissée; l'argent se dissipait avec une maîtresse; enfin le désordre était tel que Mme. B... s'est pourvue devant le tribunal, à l'effet de poursuivre son époux en nullité de son prétendu mariage.

Il est certain que M. Fabvier, ancien aide-de-camp de M. le maréchal duc de Raguse, est rétabli sur le contrôle de l'armée comme colonel d'état-major.

Procédant à la marque d'un forçat libéré et condamné de nouveau aux fers et à la flétrissure pour récidive, l'exécuteur de Châlons-sur-Saône appliqua deux fois le fer chaud sur l'épaule de ce malheureux, sous prétexte que la première empreinte n'avait pas assez marqué. Le condamné porta plainte contre lui pour ce fait, et forma une demande en dommages-intérêts. Cette affaire vient d'être jugée par la chambre de police correctionnelle de Châlons-sur-Saône. L'exécuteur des hautes œuvres est condamné à un mois de prison, 15 fr. d'amende et 300 fr. de dommages-intérêts envers le forçat et aux dépens.

Nous transcrivons du *Journal de Lot et Garonne* la description des représentations curieuses données au public d'Agen par les acteurs d'une espèce toute particulière:

Un spectacle aimable et nouveau est offert depuis quelques jours à la curiosité des habitants de notre ville. Deux Italiens ont apporté parmi nous un nombre de pigeons placés dans des cages par troupes de dix à douze de même couleur: une patience extraordinaire a formé ces oiseaux à les exercices variés et le plus souvent contraires à leur naturel. Tantôt on ouvre toutes les cages, les pigeons s'élèvent, se mêlent, s'éloignent, mais au signal qui les rappelle, les pigeons de même couleur se réunissent, et chaque troupe uniforme rentre dans la cage qui leur est affectée; tantôt on étend à terre des tapis de diverses couleurs, on élève des tables en forme de pavois, les pigeons sont lâchés, ils font leur manège ordinaire, et, au signal donné, chaque troupe va se placer sur le tapis ou le stpavois qui lui est désigné; tantôt, enfin, une troupe de pigeons est lâchée, un chasseur tire sur elle, les pigeons

reviennent sur le coup, et se plongent d'eux-mêmes dans la gibecière du chasseur. Jusqu'à présent l'oiseau de Vénus n'avait point été associé aux terribles exercices de Mars; seulement on a pu voir dans des peintures deux colombes jouer amoureusement dans le casque du dieu de la guerre. Mais ici la colombe est guerrière; elle se place courageusement sur l'arme qui vient d'être tirée contre elle; elle y reste, quoique l'arme parte encore; enfin, elle prend à son bec une mèche allumée, va mettre le feu à un canon, et se perche fièrement sur la pièce. Ce spectacle attire chaque soir beaucoup de monde dans la cour de la préfecture, qui a été généreusement concédée pour les exercices de cette troupe, la plus innocente de celles qui se dévouent à l'amusement du public.

La première représentation de *Guillaume Tell*, qui devait avoir lieu lundi dernier, avait été remise à hier mercredi. Une indisposition de M^{me} Damoreau-Cinti, qui, nous l'espérons, n'aura pas de suites fâcheuses, force à la reculer encore de quelque temps. L'affiche même ne fixe pas le jour.

Un nouvel ouvrage de M. Spontini, *Conrad de Hohenstaufen*, opéra en deux actes, vient d'être joué à Berlin. La première représentation n'a pas eu de succès, et ce célèbre compositeur a, dit-on, retiré son ouvrage.

Un débat s'est élevé entre la cour royale de Paris et le conseil de discipline. Il s'agit de savoir si des avocats contre lesquels, en leur absence, des plaintes ont été portées en audience publique, peuvent être renvoyés devant le conseil de leur ordre par arrêt rendu publiquement, ou si le renvoi ne doit avoir lieu que par l'intermédiaire du procureur général. Nous n'entendons pas prendre parti sur cette question, dont le palais s'est ému, et qui, à vrai dire, ne nous paraît, à nous, qu'une querelle de ménage, dans laquelle il ne nous appartient pas d'intervenir. Qu'un premier arrêt ait ordonné de biffer l'un des motifs de la décision du conseil de discipline; qu'un second arrêt, adoucissant l'anathème, se soit contenté de réputer non écrits les mots censurés, ce sont là des distinctions trop subtiles de nous, et dont la finesse nous échappe. Aussi nous sentons-nous en état d'attendre très-patiemment que la cour de cassation ait prononcé entre les parties belligérantes. Dans tout ceci pourtant un incident nous a frappés. On a prétendu que, traitant la querelle comme un jeu d'esprit où il se serait agi de mettre les rieurs de son côté, la cour royale a voulu en finir par une espèce de persiflage. C'est du moins ainsi qu'on a généralement interprété ces mots: « La cour » repoit le désaveu consigné dans la requête, et renouvelé » dans des termes aussi respectueux que touchants par le » bâtonnier et le doyen de l'ordre des avocats. » Il nous semble qu'il n'y a là qu'un malheur de rédaction: on s'est trompé quand on a pu croire que des magistrats, sur leur siège, aient songé à se prévaloir de quelques paroles faibles échappées à un vieillard que son savoir profond et ses qualités éminentes ont dès longtemps entouré du respect universel; qui a occupé le fauteuil de doyen d'âge à la chambre des députés; qui, aujourd'hui doyen de son ordre, est digne, à tant de titres, de la vénération qu'on lui porte. Quand même il serait vrai qu'il accessible à des ouvertures de conciliation, l'honorable M. Delacroix-Frainville aurait prosterné un peu trop bas ses cheveux blancs; il y avait à le relever meilleur goût et dignité mieux sentie qu'à le courber encore.

Il est arrivé de ces débats ce qu'il était facile de prévoir. Les avocats, honteux de leur conseil de discipline, qui avait su délibérer avec fermeté, mais auquel le cœur a manqué pour l'exécution, se sont hâtés de le désavouer. Ils ont bien fait; car, après tout leur conseil et eux sont étrangers l'un à l'autre.

Des instances auprès de M. Bourdeau pour renouveler la charte des barreaux du royaume vont infailliblement être reprises avec un redoublement d'énergie.

Nous l'avouons, toutefois, les sollicitations des avocats pour obtenir une ordonnance réparatrice ne nous semblent pas à l'abri des reproches; et si les lenteurs de M. Bourdeau provenaient d'un scrupule constitutionnel, nous nous hâterions de l'en féliciter. L'organisation des conseils de discipline n'est pas matière à simple ordonnance. Puisque ces conseils ont une juridiction qui leur permet d'ouvrir et de fermer à leur gré l'entrée d'une carrière vers laquelle tous les citoyens devaient avoir une libre approche; puisqu'ils disposent de la profession des avocats leurs confrères; puisqu'ils prononcent, comme juges, des peines qui peuvent aller jusqu'à interdire à un homme l'exercice d'un état auquel sa vie entière aura été consacrée, ce n'est pas trop d'une loi pour régler une pareille institution. Il n'appartient point aux avocats, gardiens naturels des principes, d'en solliciter la violation, pour arriver plus promptement à un régime plus commode. Il ne leur convient pas d'aborder le garde des sceaux une pétition à la main, pour réclamer de lui une ordonnance qu'il n'a pas le droit de rendre. C'est une loi qu'ils doivent demander. Si le ministre en ajourne indéfiniment la présentation, qu'ils s'adressent aux chambres: ils ne peuvent pas se plaindre que leur profession n'y soit pas représentée. (Globe.)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 3 AOÛT.

Le roi est arrivé avant-hier après midi à 4 heures à son palais à Lacken.

Le prince d'Orange est aussi arrivé hier à 5 heures du matin à son palais, à Bruxelles.

Le roi a nommé commandeurs de l'ordre du Lion Belgique, MM. Reyphins et J. Fagel, conseillers d'état, et MM. Dedel et Van Crombrugge, le premier ministre plénipotentiaire à la cour du Brésil et le second eu la même qualité à celle de Suède et Norwège; et chevaliers du même ordre, MM. Jonge, archiviste; Flamant, bibliothécaire, et J. tyu, ex-colonel de la garde bourgeoise à La Haye.

Un journal, fatigué de reproduire chaque jour des listes additionnelles des nouveaux chevaliers, avertit ses lecteurs qu'il lui est impossible de continuer au courant des croix du Lion Belgique de la part du ministère inonde le pays.

Les listes des membres de l'ordre du lion-belgique publiée par le *Staat almanack* de cette année présentent un total de 783; savoir: indigènes, grand'croix, 24; commandateurs, 41; chevaliers, 579; frères, 70; étrangers, grand'croix, 3a (parmi lesquels 7 têtes couronnées); commandateurs, 3; chevaliers, 34; frères, 3.

Le nombre des nouvelles nominations est jusqu'à ce jour de 69, ce qui porte le total des membres à 852.

Aujourd'hui vers midi (1^{er} août), au moment où le bateau à vapeur de Gand se disposait au départ, une sourde détonation annonça une rupture dans la chaudière. Le dégagement subit de la vapeur entraîna violemment quelques obstacles et la chambre des voyageurs fut tout-à-coup remplie d'une vapeur tellement chargée de calorique. Il s'en est suivi une cruelle accidence. Le stuurman de la *Diane* est mortellement blessé ou plutôt brûlé; son épouse et son enfant le sont également, mais sans danger immédiat. Le mécanicien, deux chauffeurs et la cuisinière du bateau sont aussi grièvement atteints. (J. d'Anvers.)

On lit ce qui suit dans le *Journal d'Anvers* arrivé aujourd'hui:

Voici quelles ont été les suites du déplorable événement arrivé hier au bateau à vapeur *Mercur*.

Le nommé Schollaert, chauffeur, est mort dans l'après-midi.

Le mécanicien Sames Ingham, est mort à 10 heures du soir.

Le chauffeur Heernoux est brulé dangereusement. L'épouse du stuurman de Coellinck, de la *Diane*, est morte à 11 heures du soir. Le stuurman est toujours dans une situation dangereuse, mais on laisse de l'espoir. Leur fils Frédéric, est dans un état désespéré. Un second fils n'a été que légèrement atteint, la force de la vapeur ayant fermé la porte derrière lui.

La cuisinière, quoique grièvement atteinte, paraît sans danger. Cette femme a eu la présence d'esprit de briser deux carreaux dont l'ouverture puissamment servi au dégagement de la vapeur.

On lit ce qui suit dans un journal de Paris: S. Exc. le ministre de l'instruction publique vient d'adresser à M. Laffore, auteur de la *Statistique*, une lettre dans laquelle il lui annonce que le rapport de la commission qu'il avait instituée pour l'examen de cette méthode, lui a été entièrement favorable. Le conseil royal a partagé l'avis de la commission et a déclaré, par une décision prise dans sa séance du 13 de ce mois, que la *statistique* peut être employée avec avantage dans les écoles primaires. Cet arrêté sera notifié par une circulaire à MM. les recteurs de toutes les académies du royaume, afin que chacun d'eux en donne connaissance dans les établissements de son ressort.

Les offrandes qui nous arrivent de la campagne nous obligent de différer de quelque temps encore la clôture de la souscription que nous avons ouverte pour MM. de Potter, Ducpenaux, Claes, Jutraux et Coché-Mommeis. Sept avocats de cette ville nous ont fait parvenir hier le montant d'une collecte rassemblée entr'eux. (Catholique.)

M. Durand avoue qu'il est l'auteur des deux brochures en réponse à celles de M. de Potter, et de plusieurs articles qui ont paru à ce sujet dans le journal ministériel de Gand.

Le creusement du nouveau bassin du commerce en face du Chien-Vert à Bruxelles, commencera le 16 de ce mois; au printemps prochain on entamera l'approfondissement du canal, à une hauteur de trois aunes et vingt pouces, et l'élargissement de sept aunes et cinquante pouces de ses ponts et écluses.

es; le 15 mai, le canal sera mis à sec, et les travaux devront être terminés le 30 août suivant; à peine d'une amende de 500 fls. pour chaque jour qu'ils seraient retardés: une prime de 100 fls. sera accordée à l'entrepreneur, aussi par chaque jour, s'il les terminait avant l'époque prescrite.

M. Delvaux de Saive, échevin de la ville de Bruxelles, délégué par le collège de la régence de cette ville, s'est rendu avant-hier au soir rue des Augustins, n° 1385, dans les ateliers de M. Tolluère, ancien directeur des subsistances militaires, breveté par S. M. pour les silos aëriens destinés à la conservation des grains pendant un temps infini, et à procédé à l'apposition des scellés aux armes de la ville sur toutes les ouvertures d'un silo aërien de la longueur de six pieds sur six pieds de hauteur et huit pouces d'épaisseur, après y avoir fait introduire en sa présence par un mesureur juré de la ville, huit hectolitres et demi de blé que ce silo a pu facilement contenir. Le blé doit rester dans ce silo un long espace de temps, après lequel il sera facile à l'autorité et aux individus de vérifier sa parfaite conservation. Nous ne reviendrons pas sur l'utilité de la découverte importée dans les Pays-Bas par M. Tolluère. Sous peu de jours on publiera le prospectus dans lequel sont énumérés les avantages d'une invention que le commerce et les particuliers ne peuvent manquer d'accueillir avec tout l'intérêt dont elle est digne. (*Gazette des Pays-Bas.*)

On a calculé qu'il y a maintenant dans la Grande-Bretagne environ 15,000 machines à vapeur en activité; il en existe une dans le comté de Cornwall qui a une force d'environ 600 chevaux. En supposant que l'une dans l'autre, elles aient une force d'environ 25 chevaux, il en résultera que leur force totale doit être d'environ 375,000 chevaux; or, comme d'après Watt la force d'un cheval équivaut à celle de cinq hommes et demi, les machines à vapeur représentent une force égale à celle de deux millions d'hommes. Chaque cheval a besoin pour son entretien du produit de deux acres de terre; ainsi sans cette puissance motrice extraordinaire, les habitants de la Grande-Bretagne auraient 750,000 acres de moins disponibles.

S. M. Georges IV témoigne beaucoup de sollicitude pour la santé de la girafe. S. M. se rend tous les jours à la ménagerie de Sand-pit-gate, et y reste ordinairement une couple d'heures, s'informant de tout ce qui a rapport à la santé de cet animal, qui, dans ce moment, est assez bien rétabli, grâce à quelques observations faites par S. M. elle-même sur le mode de traitement et de nourriture qu'il fallait suivre à son égard. On doute cependant beaucoup que la girafe puisse vivre jusqu'à la fin de l'année. La girafe de S. M. François II, empereur d'Autriche, est morte, comme on se le rappelle, il y a quelques semaines, au palais impérial de Schœnbrunn; il n'y a que la girafe de S. M. Charles X qui ait bien supporté son émigration forcée sur des rives étrangères.

Un cultivateur très-distingué de la commune de Laeken a récolté, le 27 du mois de juillet dernier, de l'avoine parfaitement mûre, et ayant cinq pieds de hauteur. Cette avoine n'a occupé le sol que pendant 118 jours. Le grain est d'une grosseur et d'un poids remarquables, ce que l'on peut attribuer à l'époque où ce cultivateur sème son avoine; ce qu'il fait toujours au moins un mois avant l'époque ordinaire.

On écrit des frontières de France, dit la *Gazette de Bruges*, que la récolte du colsat est en partie perdue. Cette plante aurait beaucoup souffert des chenilles, et d'un autre côté les pluies abondantes auraient fait un tort considérable à la récolte.

Il paraît que les débuts de notre troupe dramatique auront lieu vers la fin de ce mois. Parmi les nouveaux artistes qui auront à faire valoir leurs titres d'admission devant le public, on nous a cité M. *Dacosta*, comme Bariton ou Martin, M. *Mezeray* père, comme 1^{er} Basse-Taille, M. *Montigny*, comme 2^e Basse-Taille; Mlle. *Thuillier*, comme 1^{re} Dugazon et St. Aubin, Mde. *Mezeray*, comme 1^{re} Dugazon, Mde. *St. Victor*, comme 2^e Dugazon, Mde. *Juliot* et *Emma*, comme 3^e amoureuses.

La direction du théâtre s'est, dit-on, procuré un magasin aussi bien fourni et aussi riche en costumes nouveaux et frais, que l'ancien magasin l'était en vieilleries de toute espèce.

On lit l'article suivant dans la *Gazette des Pays-Bas*:

« Voici un nouvel exemple de cette intelligence de la liberté, de cette tolérance politique, de cet

éclectisme constitutionnel qui distinguent si éminemment certains de nos journaux. Ils attaquent maintenant... qui donc? — Un rédacteur de la *Gazette*? un employé du ministère? un député qui n'a pas dit contre à toutes les propositions du gouvernement? ou peut-être un pseudo-libéral, un bourgeois couard, un égaré modéré? — Mieux que tout cela. M. de Brouckère. — Comment? — M. de Brouckère, vous dis-je? Parce que M. de Brouckère a pensé qu'il pouvait agir à Maestricht comme ses opinions et sa conscience le lui ordonnaient sans demander l'avis du *Courrier des Pays-Bas*, du *Catholique*, du *Politique*, etc., etc. »

Le *Journal de Gand* publie un article à peu près semblable à celui du *Journal Officiel*.

M. de Brouckère a très-bien fait d'agir selon ses opinions et sa conscience, et personne ne sera tenté d'attribuer d'autres motifs à la conduite de cet honorable citoyen. Quant aux journaux qui, dans une occasion spéciale, n'ont point partagé l'avis de M. de Brouckère, et qui mettent leurs opinions et leur conscience au-dessus de leurs amitiés politiques, nous croyons que tout homme de bonne foi verra dans l'expression de leurs sentimens une nouvelle preuve de leur indépendance, et de leur respect pour les principes qui les dirigent. N'en déplaise à la *Gazette* et à ses émules, il y a dans cette conduite une franchise impartiale facile à comprendre par tous ceux qui n'ont pas vendu d'avance à leurs amis ou à leurs patrons un silence que l'éloge seul vient de temps en temps interrompre.

PROCÉDURE DES CONSEILS DE GUERRE.

L'arrêté du 25 mai, sur la formation des conseils de la garde communale, est tellement en opposition avec toutes les idées reçues en matière de procédure, qu'on serait tenté de le regarder comme une conception toute nouvelle. En faisant même abstraction de la loi fondamentale et de toute espèce de principes constitutionnels, le simple bon sens suffirait pour démontrer que de pareilles commissions seraient odieuses par le seul effet de leur organisation. Et toutefois, ce qui révolte dans ces mesures, ce qui blesse l'humanité et le bon sens, dans le refus fait aux prévenus de l'assistance d'un conseil, se pratique journellement dans notre *heuseuse et libre Belgique*, à l'égard d'hommes qui sont nos concitoyens et nos frères; et tout cela a lieu non-seulement lorsqu'il s'agit de l'amende et de quelques jours de prisons, mais encore lorsqu'il s'agit de la mort, des travaux perpétuels, de l'exil dans les parties les plus insalubres de nos colonies, en un mot des peines conservées avec les lois de république et de l'empire, et d'une foule d'autres punitions barbares dont la Hollande a enrichi nos codes.

C'est en secret que nos miliciens sont jugés chaque jour, c'est sans défense que chaque jour ils sont obligés de comparaître devant des commissions composées d'officiers, que l'habitude du commandement et les lois de la discipline portent naturellement à la sévérité; c'est en secret qu'il doivent répondre à l'accusation, sur toutes les espèces de crimes ou délits prévus par toutes les lois pénales en vigueur, c'est en secret que l'auditeur militaire dirige ou, pour mieux dire, fait lui-même l'instruction; c'est en secret qu'il expose et discute les charges devant des juges étrangers aux notions élémentaires du droit criminel, c'est en secret qu'il explique au conseil ce que les lois entendent par *tentative*, *complicité* et cent autres questions ardues qui embarrassent souvent les juriscultes les plus expérimentés, c'est en secret qu'il interroge les accusés et qu'à l'instant même il tire parti de leurs réponses et et conclut entre eux; et, pour comble, ni avocat ni ami n'est admis à contredire l'accusateur. Il n'est pas un officier éclairé qui n'ait senti souvent et exprimé parfois ce qu'il y a de pénible, pour un juge scrupuleux, dans une pareille position.

Quant aux peines que doivent le plus ordinairement infliger ces commissions, ce sont des coups de plat de sabre, de fouet, de cordes, de verges, de bâton. Voici, comme en parlait il y a déjà onze ans le premier publiciste de la Hollande, M. Meyer d'Amsterdam. « Un peuple qui, a joui d'une législation plus douce et reconnue qu'on peut se passer des peines corporelles et avilissantes en usage

chez ses ancêtres, qui se sera convaincu que le soldat peut-être régi par le seul point d'honneur, s'indignera de voir rétablir le bâton et le fouet, instrumens de barbarie, dont l'application ne flétrit pas seulement le coupable, mais le législateur qui la prescrit, le juge qui l'ordonne et jusqu'au spectateur, qui d'un œil tranquille voit violer la dignité de l'homme et la pudeur publique. » (1)

Quand on arrête sa pensée sur le renouvellement fréquent de ces horreurs, on s'étonne que l'indignation publique, dont parlait déjà M. Meyer, il y a 12 ans, ne se soit pas jusqu'à présent manifestée avec plus d'énergie.

La garantie de la publicité et la plus grande latitude dans la défense existent jusques devant les tribunaux de simple police, où il s'agit de quelques francs d'amende, et l'on regarderait avec raison comme tyrannique la loi qui restreindrait l'une ou l'autre de ces sauvegardes. Les citoyens appelés au service militaire ou au service de la garde communale doivent-ils être privés de ces avantages? Faut-il qu'ils soient moins favorablement traités parce qu'ils font plus de sacrifices à l'état? Puis à quoi bon ce secret, dont on a toujours abusé, si l'on ne veut que faire régner la loi et corriger par l'exemple? La publicité est l'âme des gouvernemens représentatifs, on le sait, on affecte même de le proclamer pompeusement, quand il est question d'ouvrir un canal ou de nettoyer un égout; et quand il s'agit de juger des citoyens, on ne craint pas d'imposer le secret aux juges, au mépris de la loi fondamentale et comme si l'on n'avait d'autre but que de satisfaire de honteuses vengeances.

Ce n'est pas tout encore, et comme on a senti, sans doute, l'impossibilité d'obtenir l'assentiment de la législature, pour l'établissement de pareils tribunaux; c'est sans la consulter, c'est au mépris du principe élémentaire de la séparation des pouvoirs, et au mépris de la loi fondamentale, qui ne reconnaît de tribunaux que ceux qui sont établis par elle, ou en conséquence d'elle, que, par simple arrêté, on a, depuis long-temps, établi cet odieux régime dans nos conseils de guerre, c'est encore par simple arrêté, qu'on veut introduire le même système dans les conseils des gardes communales.

Rendons grâce au ministère d'avoir réveillé l'attention des citoyens sur les vices du régime auquel sont assujétis les milices par l'arrêté qui tendait à introduire une partie des abus de la procédure militaire dans l'organisation des conseils des gardes communales. Dans un grand nombre des villes de la Belgique, déjà, adhérens ou opposans, presque tous, se sont récriés contre cet arrêté. Ici l'assentiment unanime des états provinciaux est venu appuyer de toute son influence le vœu gardes pour l'introduction d'un ordre légal; espérons que là ne s'arrêtera pas la réforme, et qu'une organisation reconnue inadmissible pour les gardes communales ne pèsera plus long-temps sur les militaires, qui en souffrent bien plus encore, tant à cause de la permanence plus contenue de leur service, que de la gravité des accusations qu'ils ont à subir sous cet intolérable régime.

(1) Institutions judiciaires, tome 1, p. XLV.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 3 août. — A 8 heures du matin, 16 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 17 degrés id.

Liège, le 31 juillet 1829.

A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

L'attaque de M. Willmar, ingénieur en chef du waterstaat que je connais physiquement à peine, avec lequel je n'ai jamais eu de relation, ni de conversation particulière, ni conséquemment aucune discussion ni démêlés, et qui s'est vraisemblablement abandonné et livré à des liaisons que je devine aisément; l'attaque, dis-je, a été si brusque, si imprévue, je le répète, que je n'ai pu qu'ébaucher ma première lettre. Ayant employé onze jours entiers à concevoir les moyens de lancer ses dards non en irato, mais en *stygmatice*, M. Willmar dira sans doute que deux répliques de ma part, en moins de 24 heures, sont l'œuvre d'un emportement outré, n'importe, il faut bien que j'achève de parcourir la carrière qu'il m'a si imprudemment et si indignement ouverte.

Les ingénieurs français n'avaient pas de frais de tournée et cependant leurs appointemens étaient inférieurs à ceux des ingénieurs du waterstaat; aussi ces frais de tournée sont fort inutiles et il est à désirer qu'ils disparaissent du budget. Voici où cette digression apparente me conduit.

Sur les états de frais de tournée du mois de janvier (la saison n'y fait rien) on voit figurer, 1° trois voyages des ingénieurs à la maison blanche route d'Aix-la-Chapelle, 2° trois idem sur la route de Tongres, 3° trois idem sur la route de Namur; 4° trois idem sur la route du Dieren-Patar; 5° et enfin deux sur la route de Fexhe et Slins.

Grandement l'on se tromperait, si l'on s'imaginait qu'il y eut des travaux ou des reconnaissances à faire, non, il ne s'agissait que d'y faire enlever la neige. M. Willmar dont l'occupation principale doit être sans contredit les travaux de cabinet, ne se rebuta pas de faire les fonctions de piqueur et dans la somme de 172 fls. 50 cents Pays-Bas, qu'ont coûté les courses ci-dessus indiquées, il a eu pour sa part 93 fls. L'on dira que, qui court pendant tout l'été aux quatre points cardinaux de la province pour venir reposer tous les soirs au git central, ne peu raisonnablement en hiver mener une vie inactive, mais il est de ces gens toujours disposés à penser mal d'autrui, quoique très flatteurs d'ailleurs, qui n'admètront pas cette excuse et qui ne verront dans les frais de tournée qu'un appât très tentatif.

En ajoutant le mois de février à celui de janvier, on a pour résultat que la dépense faite pour l'enlèvement de la neige est inférieure à celle occasionnée par les courses des ingénieurs. Je crois devoir ici faire observer que Messieurs les ingénieurs ordinaires n'agissant que d'après des ordres de service et qu'il ne leur est pas permis de faire des courses à volonté.

Maintenant pour éclairer le point relatif à une allocation de 4438 fls., je commencerai par transcrire en entier l'observation de M. Willmar afin de faire d'autant mieux ressortir les bases sur lesquelles elle s'appuie.

« Les ingénieurs savent probablement l'arithmétique et aucun d'eux n'a jamais dit ni écrit rien qui ait pu donner lieu à la phrase suivante :

« On ne conçoit pas comment le montant d'un bail étant de 4,500 fls., le waterstaat a pu dire qu'une somme de 4138 fls. serait nécessaire pour le surplus de 420; » M. Willmar joue ici sur les mots ou plutôt se moque de ses lecteurs: de deux choses l'une, ou M. Willmar feint de croire que le rapport qui lui a été fait de cette phrase est exact ou il a voulu se dispenser de convenir qu'il n'avait pas demandé un supplément de 4138 fls.

M. Willmar comme bon arithméticien aurait dû s'apercevoir, sans efforts, comme sans calcul; que la somme de 4138 fls., ne fait pas les 420 de 4,500 fls., qu'ainsi la phrase, telle qu'il la rapporte, n'a pu être dite ni conçue. L'allure de tourner autour du pot, peut entrer dans sa science polémique, mais ne le dispense pas, pour redresser des inexactitudes, d'établir les faits tels qu'il les connaît, il y a ici récidive de sa part.

Le fait est, et certes M. Willmar ne le contestera pas, puisque sa signature l'attesterait, le fait est, dis-je, tel que je vais le réduire en copiant une pièce que j'ai sous la main.

« La somme de 4,500 fls. est le seizième du montant de l'adjudication passée en 1828 pour un bail de six années, comme depuis 1828, le roulage a acquis plus d'activité sur les routes de Bierset, Planchart, Rocourt et du Dieren-Patar, ainsi qu'on peut s'en convaincre par le produit des barrières, il en est résulté des dégradations plus considérables que celle sur lesquelles on avait fondé les calculs du bail précipité. On a donc cru prudent. (Prudent c'est le mot employé et ce mot contredit les prétendues dégradations.) de porter au budget de cette année une somme supplémentaire de 4,138 fls. pour pouvoir exécuter, si le cas l'exige, ce surcroît de travaux.

La pièce dont je viens d'extraire le passage qui précède, est l'œuvre de M. Willmar lui-même. Comment expliquer maintenant cette tactique de vouloir relever des erreurs en citant les faits propres à les démontrer. De ceci il résulte 1° que dans ce qui a été dit au sujet de la somme de 4138 fls. il n'a pas été et il n'a pu être question des 420me. 2° que les 420me dont il s'agit est un point fixé par le cahier des charges, afin que les travaux et fournitures en plus ou en moins, qui ne dépasseraient pas ce taux, ne pussent donner lieu à des décomptes et des réclamations d'une et d'autre part et aussi afin que ces augmentations ou diminutions ne pussent se faire, ni être ordonnées, sans l'attache de l'autorité 3° qu'enfin l'explication que j'ai donnée sur les abus qui pouvaient résulter des ordres de service prescrivant des travaux en plus ou en moins, avait pour elle l'appui, qu'elle était fondée et qu'elle se trouve justifiée tant par l'allocation proposée de 4138 fls. que par la demande singulière d'une allocation au budget d'une somme pour couvrir la dépense qui pourraient éventuellement résulter de certains travaux qui dépasseraient les 420me, demande que l'Assemblée trouva ridicule. Je le répète, dit M. Willmar crier que j'attaque le corps du waterstaat, que j'attaque à l'honneur de ce corps à ses prérogatives et à ce que M. Willmar appelle ses droits, je le répète, dis-je, il faut pour la garantie des entrepreneurs que les travaux en plus ou en moins ne puissent être ordonnés qu'en vertu d'actes de l'autorité qui les autorisent.

Il est tems que je finisse, et cependant il me reste quelques observations à faire, libre à M. Willmar d'en profiter. Je pense, M. le rédacteur, que quelque puisse être l'extrême penchant de M. Willmar pour la publicité, il eut dû, en sa qualité d'ingénieur en chef de la province, s'abstenir d'user des journaux pour y étaler non seulement des petites passions et servir celles d'autrui; mais pour y faire montre de je ne sais quoi. Qu'il ait d'abord cherché à masquer sa pièuse batterie contre moi, en faisant des escarmouches contre d'autres membres des états qu'il n'a pas nommés, il a prouvé que tel était son but: que lui en reviendra-t-il, s'il cont nue? Le mépris dû à un homme qui s'écarte de ses devoirs et des bienséances. La neige qu'il a fait enlever est fondue, mais les frais de courses! mais des tactiques mises au jour mais....! Courir les champs dans un tems fâcheux, on s'enrhume; les humeurs se portent à la tête, pénètrent le cerveau et comme le dit certain personnage comique, qu'est-ce qu'un corps sans tête?

Agrérez, etc. DE CRASSIER.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 31 juillet. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 109 fr. 60 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 81 fr. 80 c. — Actions de la banque, 4850 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 75 fr. 3/4. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 31 juillet. — Dette active, 59 3/8. — Idem différée 31 3/2. — Bill. de change 22 0/0 — Syn. licat d'amort. 4 1/2 100 3/4. — Rente remb., 2 1/2 98 9/16. — Act. Société de com. 87 5/8. — Russ. Hop. et C^e 101 0/0. — Dito ins. gr. li., 59 3/8. — Dito C. Ham. 5, 90 1/4. — Dito em. à L. 5, 92 1/4 — Prus. à Lon. 6. — Danois à Londres, 69 1/4 — Ren. fr. 3 0/0, 81 45/16. — Esp. H. 5 1/2 0/0, 30 0/0 0/0. — Dito à Paris, 7 1/4 0/0 Rente Perpét. 00 0/0 0/0 N. — Vienne Act. Banq. 4370 00. — Metall., 97. — A Rot. 1^{er} l. 497 99 — Dito 2^e l., 388 00 — Lots de Pologne, 90 00 — Naples Falcon. 5, 82 13/16. — Dito Londres, 88.

Bourse d'ANVERS, du 1^{er} août.

Changes. — Ils sont fermés comme suit :

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	118 p		
Londres.	12 1/5	P 12 7 1/2	12 2 1/2 A
Paris.	47 5/16	P 47	46 13/16
Francfort.	36 5/16	A 36 1/8	35 15/16
Hambourg.	35 5/16	35 1/8	35 A

Escompte 3 1/2 p. 0/0.

Cours des Effets des Pays-Bas.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	59 1/2
Obl. syndicat,	4 1/2	00 0/0
Dette dom.,	2 1/2	98 5/8
Act. S. Com.,	4 1/2	00 0/0

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 31 juillet

Naissances, 4 garçon, 2 filles.

Décès, 2 hommes, savoir : Louis Dekaine, âgé de 67 ans, journalier, domicilié à Herstal. — Antoine Califice, âgé de 67 ans, journalier, domicilié à Xhendelesse, époux de Marie Malvaux.

Du 1^{er} août. — Naissance 1 garçon.

Décès 2 garçons, 3 filles, 1 homme, 1 femme savoir : Jean Guillaume Offermans, âgé de 49 ans, tailleur, rue sur Meuse, époux de Marie Florence Joseph Scaillet. — Marguerite Servanier, âgée de 72 ans, fileuse, rue Grande Béche, épouse de Nicolas Sinal.

SOCIÉTÉ DU CASINO.

Assemblée générale convoquée pour jeudi prochain, de 5 à 6 heures du soir, au CASINO, pour procéder au ballottage des personnes présentes. 161

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Un CHIEN blanc anglais s'est EGARÉ à Chaudfontaine, celui qui le ramènera à l'hôtel des Grands-Bains, recevra une bonne récompense. 770

Il sera VENDU, jeudi prochain, 6 courant, chez J.-B. LARDINOIS, rue derrière le Palais, n° 74 : « Une voiture, 2 autres d'enfants, 2 chais-à-bancs, 2 commodes en acajou, un nécessaire à secret en bois de rose, gacderobes et secrétaires, armoires, un bois de lit en acajou, plusieurs autres bois de lits communs, chaises, belles pendules, horloges, glaces, habillemens, linges, etc. » Plusieurs balles de réglisse. 772

A VENDRE, au n° 777, place St-Lambert, à Liège, une CALECHE de rencontre, presque neuve. Au même n°, on CHERCHE une forte FILLE de QUARTIER, sachant un peu lire, écrire et compter; on dira pour qui c'est. 775

Plusieurs APPARTEMENS bien meublés à LOUER, au NOUVEAU RESTAURANT établi rue des Aveugles, n° 780, à Liège. 763

On DEMANDE UNE BONNE très au fait d'enfant, au n° 821, rue Féronstrée. 766

M. POLAIN, fils aîné, a l'honneur de prévenir MM. les élèves du collège et les étudiants de l'université, qu'il vient d'ouvrir des COURS de géographie, d'histoire ancienne et moderne, de mathématiques, de langues grecque, latine et française, d'antiquités grecques et romaines. Le nombre de ces élèves lui fait donner ces cours à des prix très-modérés. S'adresser chez lui, près du pont-d'Isle, n° 658, depuis deux heures jusqu'à quatre. 765

461 Le mardi 25 août courant, à 2 heures de relevée, il sera procédé à la VENTE aux enchères publiques, par le ministère du notaire LIBENS, en son étude, place St-Pierre, n° 21 : 1° D'un terrain et bâtiment en ruine, rue Porte aux Oies, Outre-Meuse, sur le bord de l'eau, entre les n° 556 et 560. 2° D'une petite maison rue Venta, cotée 437. 3° D'une autre, cotée 198, donnant dans les rues de l'Ange et de la Couronne. 4° Et d'une 3^e rue Volière, cotée 161. Entre-temps on peut traiter de gré-à-gré.

VILLE DE LIÈGE.

Vu la demande du sieur L. Plumans, brasseur, sous la raison de V^e J. Grandjean, tendante à être autorisé à placer dans sa maison, rue Hors-Château, n° 387, une chaudière d'environ trente barils, destinée à chauffer de l'eau, ou à bouillir de la bière;

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824, article 4, relatif à l'information du commodo et incommodo.

ARRÊTÉ : La demande ci-dessus analysée sera publiée et affichée pendant quinze jours consécutifs: les personnes qui croient devoir y former opposition, sont tenues d'en faire connaître les motifs au secrétariat de la régence dans le délai ci-dessus à l'Hôtel de Ville, le 31 juillet 1829. Le bourgmestre, chev. de Mélotte d'Envoz.

A VENDRE 1,000 PLANCHES DE SAPIN de différentes longueurs et très-sèches, rue derrière St-Thomas, n° 332. 767

Pensions Civiles, Ecclésiastiques et Militaires.

L'administrateur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés qu'à partir du 5 août prochain, les pensions du premier semestre de cette année, seront payables à son bureau, tous les jours, dimanche et fêtes exceptés, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

(436) A VENDRE de gré à gré, une belle TERRE patrimoniale, située à RENDEUX-St-LAMBERT, sur le canal de l'Oarte, entre Hoton et Laroche, consistant en maisons de maître, de garde et de fermier; le tout bati solidement, couvert en tuiles et ardoises, entouré de beaux jardins et bosquets avec environ 40 bonniers, en vergers et prairies, garnis d'arbres à bons fruits, terres et bois, maison convenable et bien distribuée pour magasin, commerce et toute industrie. Sous les clauses à voir dans les études des notaires DE BRUN, rue Sœurs de Hasque, à Liège, et BERGER, à Laroche, et sous l'inspection et les renseignements à prendre chez le propriétaire sur les lieux.

Sameli huit août, à dix heures du matin, on procédera à la VENTE publique, pardevant le notaire LYS, en sa demeure, à VERVIER, des IMMEUBLES suivants, situés au bourg de HODIMONT, rue du Moulin, place des Messieurs, savoir :

1° De deux MAISONS réunies, occupées ci-devant par M. Louis Debrus et actuellement par MM. Lynen, avec un jardin en face des dites maisons, n° 61.

2° D'un jardin dans lequel se trouvent des rames, tenu par M. Simar.

3° D'un jardin tenant aux propriétés de M. Herve.

Cette VENTE aura lieu à l'extinction des feux, par lots séparés et réunis au besoin. Le cahier des charges présente en détail et facilité aux acquéreurs. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements.

451 A VENDRE de gré-à-gré, une MAISON restaurée neuve, sise à Liège, rue Hors-Château, n° 490, vis-à-vis l'hôtel de M. de Spillet. — S'adresser au notaire DUSART.

QUARTIER carni ou non à LOUER, CAVES aussi à LOUER et CUVES à VENDRE, au n° 99, devant la Maison de la laine.

Une NOURRICE peut se présenter au n° 94, rue Hors-Château.

Licitation d'IMMEUBLES, situés à Fouron-le-Comte, près de la grande route de Verviers à Mastricht.

Le 19 août 1829, à neuf heures du matin, chez M. H. Heynen, à Fouron-le-Comte, les enfans feu M. J. W. Demin pour faciliter leur partage, y feront VENDRE publiquement par le ministère du notaire soussigné, en présence de M. le juge de paix du canton de Daliem; savoir :

Premier lot. — Une belle et spacieuse MAISON, bâtie en briques et couverte en ardoises, près de l'église, propre à tout commerce, composée de cinq pièces au rez-de-chaussée, sept au premier, deux grands greniers, plusieurs caves, une belle distillerie avec ses ustensiles en très-bon état, deux magasins, belle cour, deux granges, un beau jardin, une prairie très-bien arborée; le tout formant un seul gazon d'une superficie de 118 perches et 31 aunes.

Un paturage dit Ghiberg, très-peuplé d'arbres de haute tige, d'une surface de 78 perches 20 aunes.

Une pièce de terre labourable de 458 perches, dite Baenhoof.

Tous ces IMMEUBLES tiennent ensemble et sont traversés du poissonneux ruisseau de Voer.

2me lot. — Un bois de haute futaye dit Stas Grebbe, entre les propriétés de M. le chevalier de Schiervelt.

3me lot. — Une pièce de terre de 18 perches 10 aunes, dite la campagne de Warsage.

4me lot. — Une pièce de terre située au lieu dit Entre-Chemius, contenant 19 perches 70 aunes.

Aux conditions à préciser. Warsage, le 23 juillet 1829. L.-J. FLECHET, notaire.

452 Le 13 août 1829, à 2 heures de relevée, il sera VENDU aux enchères, avec faculté de paiement, en l'étude et par le ministère du notaire DUSART, une MAISON commode et spacieuse, propre à tenir cabriolet, ayant de belles caves, une terne avec pompe, cour, fontaine, lavoir, fournil, verger, quartier de derrière et deux issues, située rue Hors-Château n° 496. S'y adresser ou bien au notaire DUSART, pour connaître les conditions.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.